

Conseil d'Administration du CCAS du 25 juin 2026

Rapport de présentation n° 9

Plan de formation ville et CCAS 2026

L'élaboration du plan de formation annuel ou pluriannuel constitue une **obligation légale** pour toute collectivité territoriale.

Ce dernier détermine le programme d'actions des formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, des formations de perfectionnement, des formations de préparation au concours et examens professionnels et des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française. Il rassemble également l'ensemble des dispositifs (VAE, bilans de compétences, CPF...).

Par ailleurs, le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux fonctionnaires et aux agents contractuels. La formation professionnelle tout au long de la vie a pour objet ou favorise :

- Le développement professionnel et personnel,
- Le parcours professionnel,
- La mobilité,
- La promotion,
- L'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants,
- L'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers,
- L'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes,
- La progression des personnes les moins qualifiées.

Véritable levier rh formalisant les besoins identifiés dans l'intérêt d'un service public efficient, le plan de formation s'inscrit donc dans une démarche globale de gestion des ressources humaines et permet de :

- Décliner les priorités stratégiques de la collectivité,
- Fédérer autour d'objectifs communs,
- Cibler et d'anticiper les besoins en développement des compétences actuels et futurs au regard de l'organisation, de l'évolution des métiers et des mobilités,
- D'accompagner les agents dans leur processus de perfectionnement, de professionnalisation et leurs évolutions professionnelles.

Le plan de formation 2026 ville et CCAS, présenté en annexe du présent rapport, intègre d'une part ces concepts et, d'autre part, priorise l'offre de formation du CNFPT et prévoit la programmation d'achat de formations complémentaires et spécifiques auxquelles le CNFPT ne peut répondre.

Maromme, le 25 juin 2026
Le Président du CCAS,
David LAMIRAY